

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU PRÉSIDENT

**ARRETE d'INTERDICTION d'UTILISATION
du TERRAIN SYNTHETIQUE
du STADE de GRAND CHAMP
à MONTBONNOT**

N° 19 - 2024

Le Président du Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte du Grésivaudan (SIZOV), Gilles FARRUGIA,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation du stade de Grand Champ à Montbonnot-Saint-Martin, arrêté n°08-2019 du 12 avril 2019,

Considérant l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine intercommunal et de garantir la sécurité de ses utilisateurs,

DÉCIDE

Article 1

Le terrain synthétique du stade de Grand Champ à Montbonnot-Saint-Martin est interdit à toutes pratiques sportives dès que les conditions climatiques hivernales (neige, gel) le justifient du 20 novembre 2024 au 31 mars 2025.

Article 2

Le Président et la directrice seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 18 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Gilles FARRUGIA